



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

Parks Canada Agency
1300 - 635 8 Ave SW
Calgary, AB T2P3M3
Bid Fax: 1-866-246-6893

AMENDMENT / MODIFICATION

002

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada
 Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address
 Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Parks Canada Agency
Suite 1300
635 – 8 Ave SW
Calgary, AB T2P3M3

Title-Sujet Reconstruction du stationnement du Canyon Mistaya– Parc national Banff		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P420-17-5440/A		Date: 24 janvier 2018
GETS Reference No. – No de reference de SEAG PW-18-00811014		Amendment No. - N° de la modif. 906
Solicitation Closes:		
at – á 14 h	on – le 6 février 2018	Time Zone - Fuseau horaire MST - HNR
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Rebecca Chen		
Telephone No. - No de téléphone (403) 292-8509		Fax No. – No de FAX: 1-866-246-6893
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein – Voir ici		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)

Vendor/Firm Name	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Titale - Titre	
Telephone No. - N° de telephone: _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur: _____	
Signature	Date

Modification 02

La présente modification vise à reporter la date de clôture de l'appel d'offres, à ajouter le rapport géotechnique aux documents d'appel d'offres, à distribuer la fiche d'inscription et à répondre aux questions posées lors de la visite facultative des lieux.

A) DATE DE CLÔTURE DES SOUMISSIONS

La date de clôture de l'appel d'offres 5P420-17-5440/A, qui avait été fixée au 30 janvier 2018, est reportée au **6 février 2018 à 14 h, heure normale des Rocheuses (HNR)**.

B) DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Ajouter le document suivant : DSP 2 (comprend un rapport géotechnique)

C) PRÉSENCES À LA VISITE DES LIEUX

	Vendor	Name
1	JACTCO	Jason Deuchar
2	LBCO Contracting Ltd	Fernando Nogueira
3	Slimdor Contracting Ltd.	Derek Goett
4	Nissa Enterprises	Dominic Aollo
5	BECL	Sam Allen
6	Wilco Contracting	Gerett Brink
7	Rubydale Asphalt Works	Cole Paladeau
8	Dawson Construction	Luc Thibault
9	Year Round Landscaping	Brad Turner

Les coordonnées des participants sont disponibles sur demande et moyennant l'approbation des fournisseurs.

D) QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1 – Une assurance des ouvrages en construction est-elle exigée?

R1 – Non. Voir l'annexe D.

Q2 – Pouvez-vous confirmer qu'il incombe à l'entrepreneur de produire les plans des relevés et les plans topo à des fins de vérification des quantités?

R2 – L'entrepreneur sera responsable des plans des relevés et des plans topo à des fins de vérification des quantités. Ils devront être soumis à Parcs Canada pour vérification avant que le paiement ne puisse être approuvé.

Q3 – Veuillez préciser si le troisième essai de compactage incombe à l'entrepreneur.

R3 – L'entrepreneur sera responsable de tous les essais de contrôle de la qualité (section 01 45 00). Les essais requis sont couverts dans les spécifications techniques. L'entrepreneur doit présenter tous les rapports à l'Agence Parcs Canada avant que le paiement connexe ne puisse être versé.

Q4 – Pouvez-vous préciser combien il en coûtera pour extraire de l'eau d'une source du parc à des fins de construction? Est-ce gratuit parce que nous travaillons pour Parcs Canada?

R4 – Il n'y a pas de frais pour retirer de l'eau du parc national, mais il faudra obtenir un permis. Il incombe à l'entrepreneur de demander le permis approprié, et l'approbation n'est pas garantie. L'entrepreneur devrait chercher d'autres options. Parcs Canada ne sera pas responsable des coûts et des retards connexes. Veuillez noter qu'il est également possible d'obtenir gratuitement de l'eau de la station de

traitement d'eau de Lake Louise.

Q5 – Pouvez-vous fournir une référence pour le contrôle temporaire de la circulation? Des babillards numériques sont-ils prévus?

R5 – L'entrepreneur est tenu de suivre les directives de 2008 de l'Alberta concernant la circulation dans une zone de travail. Et de fournir à l'Agence Parcs Canada un plan de gestion de la circulation avant le début de la mobilisation.

Q6 – Quel type de sécurité est prévu pour le chantier?

R6 – Il incombe à l'entrepreneur de veiller à ce que les lieux ne présentent aucun danger pour le public et la faune.

Q7 – Pouvez-vous fournir une copie du rapport géotechnique? Faut-il s'attendre à de la roche?

R7 – Voir PSM 2.

Q8 – Le plan n'indique aucune installation de services publics existante. Y en a-t-il? Des localisations ont-elles été effectuées?

R8 – Aucune installation de services publics n'est prévue. Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir les localisations avant de creuser.

Q9 – Quelles sont les attentes à l'égard de l'amélioration de la couche végétale? Le hersage est-il suffisant? S'attend-on plutôt à ce que la terre végétale soit tamisée?

R9 – Il est préférable que l'entrepreneur récupère et réutilise la terre végétale existante pour les espaces paysagers. S'il faut davantage de terre végétale, l'entrepreneur doit respecter l'ARO et les lignes directrices sur les parcs nationaux. Toute la terre végétale importée doit être certifiée exempte de mauvaises herbes. Cette certification doit être soumise au représentant du Ministère et approuvée avant que tout sol importé puisse entrer dans le parc national.

Q10 – Quelle est l'épaisseur prévue de l'asphalte existant?

R10 – Cette information n'est pas disponible.

Q11 – Pouvez-vous préciser de quelle façon le paiement pour les sous-coupes (enlèvement de la plateforme inappropriée et remplacement par une fondation granulaire) sera traité?

R11 – L'enlèvement de matériel inapproprié sera payé en vertu de l'article 2.5, et les travaux seront associés au remplacement de la couche de fondation en vertu de l'article 2.4.

Q12.A – Pouvez-vous préciser les points 2.4 et 2.5 de la soumission? L'ARO indique qu'il faudra éliminer 2 950 m³ de matériaux hors des lieux, mais seulement 1 930 m³ sont indiqués à l'article 2.5.

R12.A – L'ARO a été réalisée en 2016; la conception et les dessins ont été ajustés depuis. Veuillez utiliser le formulaire de soumission. L'entrepreneur doit vérifier toutes les quantités et signaler toute omission au représentant du Ministère. L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et signaler toute anomalie au représentant du Ministère.

Q12.B – L'article 2.4 vise-t-il l'excavation et le remblayage? L'article 2.5 porte-t-il sur l'élimination des matériaux excédentaires hors des lieux?

R12.B – L'enlèvement de matériel inapproprié sera payé en vertu de l'article 2.5, et les travaux seront associés au remplacement de la couche de fondation en vertu de l'article 2.4.

Q13 – Veuillez préciser s'il est possible d'utiliser le mélange de type 1 ou de type 2 dans le cadre de ce projet.

R13 – Le mélange de type 1 doit être utilisé.

Q14 – Sommes-nous tenus de fraiser un joint afin d'établir un lien avec la route 93?

R14 – Oui, il faudra le faire pour l'entrée et pour la sortie (voir le dessin C-101, dessin C-105, section A et D C-105). Ces travaux sont accessoires aux articles 2.6 et 2.9.

Q15 – Faut-il une couche de nivellement sur le stationnement existant? Dans l'affirmative, comment sera-t-elle payée?

R15 – Une couche de nivellement pourrait être requise. Ce travail sera accessoire à l'article 2.9.

Q16 – Est-il acceptable d'asphalter le nouveau terrain de stationnement en une seule passe (100 mm d'épaisseur)?

R16 – Il n'est pas acceptable d'asphalter en une seule passe.

Q17 – Veuillez préciser s'il est nécessaire de tracer une ligne temporaire ou d'utiliser un thermoplastique incrusté.

R17 – Tracer une ligne conformément à la spécification 32 17 23 Marquage de la chaussée.

Q18 – Veuillez préciser s'il faut un enrochement de classe 1M ou de classe 1.

R18 – Un enrochement de classe 1M du ministère des Transports de l'Alberta, conformément à la section 31 37 00 Enrochement. Se reporter également au détail de l'enrochement posé à la main dans le document C-401.

Q19 – Quelles sont les attentes en matière de protection des arbres? La clôture à neige est-elle suffisante?

R19 – Tous les travaux d'abattage d'arbres doivent être préalablement approuvés par le représentant du Ministère dans le cadre du Plan de protection de l'environnement (PPE) préparé par l'entrepreneur. Les arbres qui doivent rester sur pied à l'intérieur ou à proximité de la limite des travaux exigent une zone de protection des arbres (ZPA) pendant la construction au moyen d'une barrière de protection ou d'une clôture fournie par l'entrepreneur. Il peut s'agir d'une clôture à neige standard d'une hauteur minimale de 1 200 mm ou équivalente à celles approuvées par le représentant du Ministère.

Q20 – En ce qui concerne la livraison des matériaux et le camionnage sur la promenade, un permis sera-t-il nécessaire ou cet aspect sera-t-il réglé par Parcs Canada?

R20 – L'entrepreneur sera tenu de demander un permis d'activité restreinte (PAR) pour tout véhicule de plus de 4 550 kg PBV sur la promenade des Glaciers (route 93 Nord).

Q21 – Y a-t-il dans le secteur une carrière de gravier pouvant fournir les matériaux requis?

R21 – Il incombe à l'entrepreneur de trouver les matériaux requis.

Q22 – Peut-on enlever la neige et la placer dans le fossé adjacent?

R22 – Non. La neige enlevée des aires paysagères doit être recueillie dans un tas et entourée de rideaux à sédiments approuvés par Parcs Canada pour empêcher le ruissellement des sédiments.

Q23 – Quand sera-t-il possible d'effectuer les relevés sur le terrain?

R23 – L'entrepreneur peut entreprendre les relevés sur le terrain après l'attribution du contrat.

Q24 – Quand les travaux d'enlèvement des arbres peuvent-ils commencer?

R24 – Les arbres peuvent être coupés à tout moment dès que le contrat est attribué et que tous les permis sont en place. Veuillez noter que le terrain de stationnement doit demeurer ouvert à tous les visiteurs jusqu'au 1^{er} mai 2018. L'entrepreneur devra assurer la sécurité du terrain de stationnement pour les visiteurs et la faune.

Q25 – L'entrepreneur peut-il aménager un camp dans le parc national?

R25 – Non. Parcs Canada fournira six emplacements dans le terrain de stationnement auxiliaire de Lake Louise le long de la Transcanadienne (route 1) du 1^{er} mai au 31 mai 2018. Ensuite, il fournira six emplacements dans le camping Rampart, le long de la promenade des Glaciers (route 93 Nord), du 31 mai au 30 juin 2018. Il incombera à l'entrepreneur de présenter une demande de permis pour camper à ces endroits avant que l'approbation ne soit accordée. Les deux campings n'offrent aucun service, et les entrepreneurs doivent répondre à leurs propres besoins en matière d'approvisionnement en eau et d'épuration des eaux usées. Des postes de vidange sont disponibles dans le camping de Lake Louise.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5440/A

Amd. No. - N° de la modif.
002

Buyer - l'acheteur
Rebecca Chen

Client Ref. No. - N° de réf. du client
906

File Name - Nom du dossier
Reconstruction du stationnement du Canyon Mistaya– Parc national Banff

Q26 – Parcs Canada exigera-t-il une inspection ou des essais de contrôle de la qualité des matériaux pendant la construction du projet susmentionné?

R26 – Les procédures d'inspection sont indiquées à la section 01 45 00 Contrôle de la qualité.
L'information sur les essais requis se trouve dans les spécifications techniques.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.